



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1077-2019

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 1077-2019 DÉCRÉTANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000\$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX POUR LA MISE AUX NORMES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 août 2019.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

Bromont, ce 14^e jour d'août 2019.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques